

Définitions

Musée

Est considérée comme musée, au sens de la loi, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

Musées de France

L'appellation « musées de France » est attribuée, en application de l'article 18 de la loi du 4 janvier 2002, et peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Les musées de France comprennent :

- les musées nationaux,
- les musées de l'État dont le statut est fixé par décret,
- les musées classés en application des lois et règlements en vigueur antérieurement à la nouvelle loi et les musées précédemment contrôlés par les ministères chargés de la Culture et de la Recherche, sous réserve des dispositions prévues par la loi.

Musées nationaux

Les musées nationaux sont les musées dont les collections appartiennent à l'État et qui sont placés sous la tutelle de la Direction des musées de France du ministère de la Culture et de la Communication. Ce sont soit des établissements publics (EP), soit des services à compétence nationale (SCN). Le statut de SCN assure aux musées concernés une importante autonomie de gestion, notamment financière.

La fréquentation des musées nationaux est suivie par le dispositif Muséostat de la Direction des musées de France.

Monuments historiques

Un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être classé ou inscrit comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection. La protection concerne, dans le cas d'immobilier, tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords.